

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : **39**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 MARS 2022

**DCM 22/043 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Réforme de la tarification
municipale des cimetières**

Le 22 mars 2022, à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schelcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 mars 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} MARTINHO Sandrine,
M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina,
M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. LEMETTRE Nicolas,
M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. CHAMBERT Julien, M. de CAMARET Gilles,
M^{me} LABUS Ewa, M. SIMONIN Sébastien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire,
M. HERAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M. BATTISTINI Clément,
M^{me} PRIVAT Christine, M^{me} Fleur MICHEL, M. LECLERC Grégory, M. MEGRET
Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël,
M. GOUT Christophe, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me}
HERREBRECHT Christine

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - M ^{me} DUBOIS-LOYA | par M ^{me} OROSCO Claire |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} DELICOURT Christelle | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M. PARIS Benoît | par M. CHAMBERT Julien |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M ^{me} GOUAR Saara | par M. MAGA Sylvère |
| - M. BERTRAND Romain | par M. GOUT Christophe |
| - M. CADIOU Patrick | par M. LECLERC Grégory |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h05 (a pris part à tous les votes),
- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, à 19h49 (a pris part à tous les votes, excepté le procès-verbal du 15 février 2022).

PARTIE EN COURS DE SÉANCE : /

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet : Réforme de la tarification municipale des cimetières

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCM 22/036 en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget principal 2022,

Vu la décision du Maire n° 21/053 en date du 26 mars 2021 portant revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics dont les cimetières de Houilles,

Considérant le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire en matière de cimetières pour répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser le foncier et optimiser la gestion des cimetières en proposant des tarifs attractifs pour des durées courtes.
- Homogénéiser les durées pour tous les types d'occupation (15 ans et 30 ans).
- Supprimer les tarifs suivants :
 - Taxe d'inhumation (taxe supprimée au 1^{er} janvier 2021)
 - L'ouverture de case ;
 - L'accès au jardin du souvenir ;
 - Le droit de séjour des caveaux provisoires.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (33 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 1 voix de Mme J. COLLET du groupe ID Commune et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE),

Article 1^{er} : FIXE les tarifs cimetières comme suit pour une application dès le 1^{er} avril 2022 :

Prestations	Tarifs applicables au 1 ^{er} avril 2022
Concessions de terrain :	
- Durée de 15 ans	375 €
- Durée de 30 ans	825 €
Cavurnes (3/4 urnes) :	
- Durée de 15 ans	338 €
- Durée de 30 ans	743 €
Columbariums (2 urnes) :	
- Durée de 15 ans	300 €
- Durée de 30 ans	600 €
Vacation de police (Exhumation, Réinhumation, Dépositoire, Fermeture de cercueil)	24 €
½ Vacation de police	12 €

Article 2 : DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

VILLE DE HOUILLES

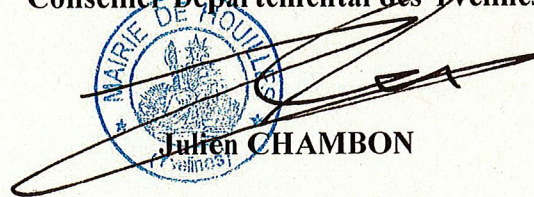
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25 MARS 2022

Publication effectuée le : 25 MARS 2022

Exécutoire ce jour 25 MARS 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

Le Maire,
CHAMBON
Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220325-22-043-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2022